



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.29/Rev.2
6 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 g) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Barbade, Canada,
Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur,
Finlande, France, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie,
Jamaïque, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Norvège,
Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine,
République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie,
Singapour, Suède, Venezuela et Yougoslavie : projet de
résolution révisé

Participation effective et intégration des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3517 (XXX) du 15 décembre 1975, relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale et 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Prenant en considération sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, relative à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, par laquelle elle a notamment proclamé la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et décidé de créer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Prenant également en considération sa résolution 3505 (XXX) du 15 décembre 1975, relative à l'intégration des femmes au processus de développement, et ses résolutions 31/175 du 21 décembre 1976 et 33/200 du 29 janvier 1979 relative à la participation effective des femmes au développement,

Affirmant que les hommes et les femmes doivent participer et contribuer sur un pied d'égalité aux processus sociaux, économiques et politiques du développement, y compris à la prise des décisions, et avoir part, les uns et les autres, à l'amélioration des conditions de vie,

Consciente de la nécessité de poursuivre et de développer les mesures destinées à assurer la participation effective des femmes au développement général de leur pays,

Ayant présents à l'esprit les préparatifs de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant également présents à l'esprit les préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Copenhague en 1980,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement 1/,

1. Se félicite que le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 2/ contienne des dispositions spéciales concernant l'intégration des femmes au développement rural, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres institutions et organismes compétents des Nations Unies :

- a) D'aider les gouvernements à appliquer ces dispositions;
- b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour entamer des recherches, des projets et des programmes qui facilitent l'intégration des femmes au développement rural, en tenant compte notamment :
 - i) Des problèmes que pose aux femmes la migration des zones rurales vers les zones urbaines;
 - ii) De la nécessité de programmes de formation pour permettre aux femmes de bénéficier de tous les aspects des nouvelles techniques agricoles;
 - iii) De l'impact des agro-industries sur le travail traditionnel des femmes dans les zones rurales;

1/ A/34/531.

2/ Cf. Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP); transmis aux membres de l'Assemblée générale accompagné d'une note du Secrétaire général portant la cote A/34/485.

- iv) De la nécessité d'encourager les femmes à participer au mouvement coopératif et de leur assurer l'accès à la propriété foncière, au crédit et aux services de commercialisation;

2. Accueille favorablement la résolution sur les femmes, la science et la technique adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 3/ et prie le Secrétaire général de procéder à l'application de ladite résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

3. Souligne l'importance de l'intégration et de la participation des femmes au processus de développement industriel et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, lors de sa troisième Conférence générale qui se tiendra à New Delhi du 21 janvier au 8 février 1980 d'examiner cette question en accordant une attention particulière à :

a) L'impact des techniques nouvelles et du développement des industries modernes sur les compétences et les occupations traditionnelles des femmes, qui risquent d'être menacées;

b) L'identification des moyens propres à renforcer et à favoriser la participation des femmes au développement industriel, sur un pied d'égalité, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines;

4. Accueille favorablement aussi la résolution 1979/11 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, dans laquelle le Conseil recommande que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme soit situé dans un pays en développement, et incite l'Institut à donner la priorité, dans son programme de travail, à la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement;

5. Invite la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, à inclure dans le Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des mesures concrètes propres à assurer la participation effective et l'intégration des femmes à tous les secteurs du développement, ce qui contribuera au développement économique et social de leurs pays;

6. Souligne le rôle important du programme interorganisations dans la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix en ce qui concerne la coordination des activités relatives à l'intégration et à la participation des femmes au processus de développement, et demande aux institutions et organismes participants des Nations Unies de procéder à l'exécution de ce programme;

7. Prie les gouvernements de fournir des renseignements sur les projets ou programmes ayant donné de bons résultats, qui avaient pour but d'améliorer la situation actuelle des femmes dans le développement, notamment :

3/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne (20-31 août 1979) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21), chap. VI, sect. A, résolution 2.

- a) En assurant la participation effective des femmes au développement;
 - b) En facilitant leur intégration et leur participation active au développement, y compris à la planification du développement;
8. Déplore qu'il n'ait pas été possible au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport d'ensemble qu'elle demandait dans sa résolution 33/200;
9. Prie instamment le Secrétaire général d'établir ce rapport dès que possible et de le soumettre au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement lors de sa cinquième session et au Comité préparatoire pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix lors de sa troisième session;
10. Prie instamment les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de soumettre sans délai au Secrétaire général les renseignements demandés dans la résolution 33/200 et demande au Secrétaire général de soumettre le rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;
11. Prie en outre le Secrétaire général de tenir dûment compte, en rédigeant le rapport analytique qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1980, de l'importance de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement.
-